

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° ADM 2020-10

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

REGIE DE RECETTES - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Acte modificatif

Le Maire de Nogent sur Seine,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1972 portant création d'une régie de recettes « Bibliothèque Municipale » pour l'encaissement des droits d'abonnement à la bibliothèque municipale,
Vu l'arrêté n°90-83 en date du 31 mai 1990 portant modification de la régie de recettes « Bibliothèque Municipale »,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 1999 étendant l'objet de la régie de recettes,
Vu l'arrêté n° RH 2014-27 en date du 17 février 2014 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants,
VU l'arrêté n° ADM 2019-054 en date du 30 avril 2019 portant modification de la régie de recettes « Bibliothèque Municipale »,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la régie de recettes « Bibliothèque Municipale » au regard de la modification du règlement intérieur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 janvier 2020,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°90-83 en date du 31 mai 1990 est complété comme suit.

La régie de recettes peut encaisser les produits suivants :

1° droits d'abonnement à la bibliothèque municipale (prêt de livres, multimédia, jeux)

2° photocopies

3° produits de la vente de livres désherbés

4° pénalités de retard

5° remboursement des supports non restitués

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Nogent-sur-Seine
- Monsieur le Receveur Municipal de Nogent-sur-Seine
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nogent-sur-Seine

A Nogent-sur-Seine, le 28 janvier 2020



Le Maire,

Hugues FADIN.

**SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE**
Déposé à la Sous-Préfecture

le 29 JAN. 2020



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication/notification
- Publié/notifié le... 29.01.2020